

Bulletin provincial



SOMMAIRE

Page

<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<i>QUESTIONS&REPNSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</i>	
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant : « En route vers la santé » ou « Game truck ».	<u>558</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant « Broadway "s'installe" en Hainaut ! »	<u>562</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant la nouvelle obligation de déclaration du télétravail.	<u>564</u>
<i>QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE :</i>	
Question de Mme ZUNE V., Conseillère provinciale, concernant la Campagne de sensibilisation à l'endométriose.	<u>576</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant l'impact de la réforme APE.	<u>579</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant « Le Bâtiment Roullier va-t-il rouiller ? »	<u>582</u>
<i>FISCALITE :</i>	
Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale pour les secteurs du spectacle et des divertissements et les autres secteurs plus particulièrement touchés.	<u>587</u>

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR8 Collège-2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : « En route vers la santé » ou « Game truck ».

« Chers Membres du Collège provincial,

« En route vers la santé » est un outil d'animation itinérant installé dans un semi-remorque baptisé « game truck ». Celui-ci se déplace dans les écoles et permet aux enfants (de 10 à 12 ans) d'appréhender les déterminants de la santé liés à certaines habitudes de vie, principalement en matière d'alimentation.

Cet outil permet d'initier ou appuyer des projets de promotion de la santé dans les écoles primaires, en collaboration avec les centres PMS et les services PSE.

L'outil vise à améliorer les connaissances de l'enfant sur les thèmes de l'alimentation, du brossage des dents et de l'activité physique.

Nous avons eu le privilège de pouvoir en faire la visite lors du dernier Conseil provincial.

Cette visite m'invite à vous poser quelques questions sur cet outil d'animation.

L'accès PMR ne semblait pas avoir été étudié. Existe-t-il une solution d'accessibilité PMR disponible ?

Pourriez-vous me faire connaître le coût global de l'aménagement de ce camion ?

Cet aménagement a-t-il été réalisé par une firme spécialisée ou par nos services provinciaux ?

Pourriez-vous me faire connaître l'estimation du coût de fonctionnement de ce Game truck par jour de prestation : nombre d'ETP d'animateurs, de chauffeurs, d'éducateurs, etc... Consommation énergétique, assurance, stationnement, etc... ainsi que le nombre théorique d'enfants pouvant y accéder ?

Un agenda prévisionnel d'arrêt du « Game Truck » a-t-il déjà été mis en place ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Durant de nombreuses années, le camion « En route vers la santé » a parcouru le Hainaut pour s'installer dans les cours d'écoles. L'animation réalisée pour un public d'enfants de 10 à 12 ans venait compléter le travail pédagogique réalisé par les enseignants et l'Observatoire de la Santé.

Afin d'intensifier l'action de promotion santé au plus près des citoyens hainuyers, il a été décidé d'élargir le public de cet outil d'éducation pour la santé en le métamorphosant en un outil multigénérationnel, plus moderne, interactif, évolutif (passage d'une thématique à l'autre) et surtout ludique. Le camion a été rebaptisé « Game Truck ».

Les actions se concentrent autour des thèmes du manger-bouger-respirer. C'est le bouger, c'est-à-dire l'activité physique, qui est mis à l'honneur comme premier thème de cette nouvelle animation. Quatre jeux interactifs sont donc proposés pour découvrir l'importance de différentes intensités d'activité physique ; la régularité de l'activité physique ; l'intérêt de rompre les périodes de sédentarité ou encore les avantages de se déplacer en marchant ! Des jeux à découvrir seul, en famille mais aussi en groupe dans le cadre d'animations organisées. Cette animation pourra évoluer avec le temps parce que le matériel est modulable. Lors d'animations, les autres thématiques sont également abordées en termes de promotion de la santé lors des échanges avec les divers publics.

Concernant l'accès PMR, il a été réfléchi durant la conception de sa rénovation. Très peu de possibilités se sont présentées pour ce camion. Une rampe d'une longueur raisonnable pour éviter les marches n'est pas possible. En fonction des lieux où le camion sera disponible, l'appui d'une animation extérieure sera toujours possible. De plus, dans certains cas, il sera possible de trouver une solution humaine pour entrer dans le camion.

Au niveau du coût de l'aménagement du camion, il est de 75.705 € dont 60.000 € de budget extraordinaire approuvé lors de la MB1, le 27 juin 2019.

Les 15.000 € sur le budget de fonctionnement pour l'accompagnement du scénographe (conception avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire de l'OSH et réalisation cahier des charges pour lancement du marché) ainsi que le flocage extérieur du camion.

Un marché public (60.000 €) a été lancé sur base d'un cahier des charges très précis afin de confier l'aménagement à des sociétés spécialisées. Nous ne disposons pas de cette compétence au sein de la Province de Hainaut.

Au niveau du flocage, le flocage de la cabine a été confié à HIT, celui de la remorque à une société spécialisée.

Par jour de prestation, le Game Truck implique un(e) animateur (-rice) et un chauffeur.

La consommation énergétique varie de 30 à 35 L/100.

Au niveau du chauffage quand il est à l'arrêt et que le chauffage est nécessaire, il faut compter, un coût de 7€/jour.

Pour l'instant, il n'y a jamais eu de coût de stationnement à supporter par l'OSH.

Pour l'assurance, cette dernière fait partie du «package» global des assurances RC du charroi des véhicules provinciaux.

La rénovation et le déroulé des jeux ont été conçus pour accueillir simultanément 12 personnes (enfants, jeunes, adultes) en animation organisée ou en fonctionnement seul.

Un agenda est déjà mis en place avec des dates où l'OSH a proposé l'outil et des dates qui ont été pré-bloquées pour répondre aux demandes de communes suite à la communication du lancement du Game Truck lors du Conseil provincial du 23 mars.

Dans le contexte actuel, cet agenda peut évoluer à tout moment. Si tout va bien, il fera sa première sortie le 12 mai dans l'école provinciale Jean Jaures à Charleroi en complément d'une activité extérieure de promotion de l'activité physique auprès d'élèves.

Cet été, il sera également mis à disposition de nos collègues de Hainaut Sport lors des stages extrascolaires. L'OSH interviendra très certainement dans le cadre de l'accueil temps libre de Charleroi (Opération 1,2,3 soleil) comme l'année dernière en réalisant des animations, le Game Truck viendra compléter les animations. Il sera également en appui d'animations de club sportif dans une vision d'accès à l'activité physique de manière inclusive.

En septembre, il sera disponible pour la journée Assemblée des jeunes sur notre site en complément d'autres animations proposées par Hainaut Sport et l'OSH mais également en appui de demandes de communes dans le cadre de projet de promotion santé.

En octobre, plusieurs dates sont également bloquées suite à des demandes de communes.

Ces différentes demandes sont bien réparties sur l'ensemble du territoire hainuyer.

Le camion a également été testé auprès de différents partenaires de l'OSH au sein des communes, des Plans de cohésion sociale, des Centres locaux de promotion de la santé... afin de mener ensemble des actions au travers de cet outil.

Ce Game Truck sera utilisé dans le cadre des projets d'accompagnements promotion santé que nous avons déjà sur les communes.

Il permettra avec des partenaires de l'action sociale d'atteindre des publics précarisés qu'il est souvent difficile d'atteindre.

Il a également une fonction de mise en avant de l'action provinciale auprès des citoyens. Retisser du lien direct avec le citoyen est essentiel.

Il y aura un juste équilibre entre des sorties de l'ordre de l'événementiel et des sorties dans le cadre de projets d'accompagnement promotion santé plus structurés et pérennes. Ce Game Truck peut également être la porte d'entrée pour le lancement de dynamiques « santé » dans les communes hainuyères.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 6 mai 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR11 Collège-2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : « Broadway "s'installe" en Hainaut ! »

« Chers Membres du Collège provincial,

Dans l'infolettre [Dialogue@Hainaut] #590, on retrouve un article intitulé « BROADWAY "S'INSTALLE" EN HAINAUT ! »

Le premier cursus européen de formation de haut niveau en théâtre musical "way to stage" est né en 2015.

Une formation de trois ans, avec jusqu'à 2.500 heures de cours et de très nombreuses représentations par saison, un apprentissage complet, du corps, de l'esprit et des langues étrangères.

Christophe Godfroid, créateur et fondateur, s'est entouré de partenaires tels que l'Awex, Hainaut Développement et, récemment, l'Association des Arts De Funès et le Fonds d'investissement Backbone. "L'équipe de formateurs est composée de plus de 30 intervenants réguliers sur les 2 antennes WTS-BELGIUM et WTS-FRANCE!", explique-t-il. "Les élèves sont plongés dès la 1ère année dans des conditions réelles. Une approche déterminante en terme d'ouverture aux productions d'envergure internationale auxquelles nous préparons nos futurs Artistes. Une préparation spécifique aux auditions professionnelles est également enseignée dès la 3ème année de formation: présentation, vidéos, photos, lecture d'avis d'audition, rencontres professionnelles, travail sur partition, etc... Une approche réellement concrète du métier.

Depuis 2015 Hainaut Développement accompagne ce projet né à Papignies pour en devenir un partenaire privilégié.

Pourriez-vous me faire connaître les formes de partenariat mises en place par Hainaut Développement dans ce projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le partenariat mentionné dans l'article fait référence à l'accompagnement prodigué par Hainaut Développement à Mr GODFROID, entrepreneur hainuyer, dans les différentes démarches de développement de ses activités depuis 2015.

Les premiers contacts ont lieu début 2015 alors que Way to Stage n'était encore qu'au stade de projet et à la recherche de financements. Monsieur GODFROID s'est adressé à Hainaut Développement afin de voir quelles pistes pouvaient être envisagées pour la mise en œuvre de son projet assez atypique, à savoir un centre de formation en théâtre musical.

Hainaut Développement a ainsi été l'intermédiaire de plusieurs rencontres entre Monsieur GODFROID et différents acteurs, et a notamment permis la rencontre avec son premier investisseur par le biais de CULTURALLIA 2015, Forum B2B dédié aux Industries Culturelles et Créatives organisé par Hainaut Développement en octobre 2015.

En mai 2016, Way to Stage a participé à une mission au Canada organisée par l'AWEX, mission menée en collaboration avec Hainaut Développement qui encadrait la délégation d'entreprises hainuyères. Cette participation débouchera sur l'ouverture d'un bureau de représentation Way to Stage à Winnipeg (Manitoba). Depuis, Way to Stage participe régulièrement aux activités mises en place par Hainaut Développement pour les entreprises du Hainaut (séances d'infos, networking,...) et a également pris part à la seconde édition de CULTURALLIA organisé en octobre 2018.

Un article publié l'an dernier dans le B2Hainaut (magazine trimestriel abordant l'actualité économique hainuyère publié par Hainaut Développement) a d'ailleurs fait l'écho de cette jolie success story hainuyère (copie de l'article en annexe).

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 6 mai 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR4 Collège-2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : « Nouvelle obligation de déclaration du télétravail »

« Chers Membres du Collège provincial,

L'arrêté ministériel contenant les modifications apportées à l'arrêté ministériel du 28 octobre portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 a été publié au Moniteur belge et les mesures qu'il contient sont entrées en vigueur le 27 mars 2021.

En ce qui concerne l'organisation du travail, l'arrêté ministériel est complété afin d'ajouter une nouvelle obligation à charge des employeurs publics comme privés : l'enregistrement mensuel du nombre total de travailleurs et du nombre de travailleurs qui exercent une fonction impossible à effectuer en télétravail.

Cet enregistrement est à effectuer de manière électronique, au moyen d'un logiciel mis à disposition par l'Office national de sécurité sociale (ONSS) sur le site portail de la sécurité sociale à l'adresse suivante :

https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/coronavirus/index.htm.

La déclaration doit déjà être effectuée pour le mois d'avril, soit au plus tard le 6 avril.

L'arrêté ministériel précise que l'enregistrement précité porte sur le nombre de travailleurs au premier jour ouvrable du mois et doit être effectué au plus tard le sixième jour civil du mois.

Les données enregistrées serviront de base lors d'un contrôle.

Cela signifie que les mesures précédentes sont toujours d'application. Le télétravail est donc toujours obligatoire pour l'ensemble des travailleurs, sauf si la nature de la fonction ne s'y prête pas. Les employeurs doivent faire en sorte de respecter toutes les règles de distanciation sociale pour et par les travailleurs présents sur le lieu de travail, en particulier la distance d'1.5 mètre entre les personnes et le port du masque. Les employeurs doivent toujours fournir une attestation confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail aux travailleurs qui ne télétravaillent pas.

La logique semble binaire : si le travailleur télétravaille à temps plein, vous ne devez pas le déclarer et s'il revient occasionnellement sur le lieu de travail, une attestation est suffisante. A l'inverse, les fonctions qui ne se prêtent pas du tout au télétravail et qui doivent être exercées sur le lieu de travail (personnel infirmier, ouvriers, personnel d'entretien, etc.) doivent être déclarées et également faire l'objet d'une attestation.

Toutefois, les situations intermédiaires, qui sont souvent mises en place dans les pouvoirs locaux, visant à assurer une permanence et donc à instaurer une alternance entre le télétravail et le travail à l'administration ne sont pas visées dans les instructions mais dans pareille situation, il est demandé de déclarer l'ensemble des travailleurs qui se rendent régulièrement au bureau, même si ce n'est qu'à temps partiel et que le reste du temps ils télétravaillent.

Pourriez-vous me faire connaître, pour le mois d'avril 2021, les résultats encodés par la Province de Hainaut sur cette application ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Comme demandé, vous trouverez en pièce jointe le tableau par institution reprenant tous les agents en télétravail pour le mois d'avril 2021.

Je vous en souhaite une bonne réception.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Establishment_unit_number	Total_Workers	Total_NOT_Teleworkable	Nom des institutions
2168069764	18	0	AIP
2168072932	11	2	CAPPHainaut
2168077583	153	100	CPESM Ghlin
2233454197	13	11	CPESM Ghlin
2233459642	14	0	CPESM Ghlin
2233465580	8	7	CPESM Ghlin
2233470827	12	12	CPESM Ghlin
2233443212	5	5	CPESM Ghlin
2233458256	6	6	CPESM Ghlin
2233458058	6	6	CPESM Ghlin
2167299407	5	5	CPESM Ghlin
2226758823	15	3	CPMS (DGEH)
2226763276	19	1	CPMS (DGEH)
2167304355	42	3	CPMS (DGEH)
2226761593	19	1	CPMS (DGEH)
2226762682	18	1	CPMS (DGEH)
2226760308	16	1	CPMS (DGEH)
2226762286	10	2	CPMS (DGEH)
2226765058	27	2	CPMS (DGEH)
2226757536	12	1	CPMS (DGEH)
2226761890	12	1	CPMS (DGEH)
2226758724	12	1	CPMS (DGEH)
2226764662	11	1	CPMS (DGEH)
2226763870	13	1	CPMS (DGEH)
2226759318	18	2	CPMS (DGEH)
2226757932	18	1	CPMS (DGEH)
2234119638	7	6	CRECIT
2168088372	69	12	DGAS ETA et petites structures

2167304553	4	4	DGAS ETA et petites structures
2233446774	3	0	DGAS ETA et petites structures
2168075803	2	0	DGAS ETA et petites structures
2168076692	2	0	DGAS ETA et petites structures
2233463404	1	0	DGAS ETA et petites structures
2167300791	22	10	DGAS ETA et petites structures
2167300197	9	0	DGAS ETA et petites structures
2168084909	10	1	DGAS ETA et petites structures
2168084711	8	0	DGAS ETA et petites structures
2168084810	5	0	DGAS ETA et petites structures
2168086590	13	2	DGAS ETA et petites structures
2168086788	8	2	DGAS ETA et petites structures
2168087382	8	2	DGAS ETA et petites structures
2168087481	7	2	DGAS ETA et petites structures
2168081543	19	19	DGAS ETA et petites structures
2168080949	5	2	DGAS ETA et petites structures
2168080553	8	4	DGAS ETA et petites structures
2168079563	9	2	DGAS ETA et petites structures
2168079365	15	10	DGAS ETA et petites structures
2168079860	5	2	DGAS ETA et petites structures
2168074417	7	1	DGAS SPSM
2168076494	11	1	DGAS SPSM
2168075506	11	1	DGAS SPSM
2168076890	11	1	DGAS SPSM
2168074516	10	1	DGAS SPSM
2168075803	12	1	DGAS SPSM
2168076692	8	1	DGAS SPSM
2233449348	7	1	DGAS SPSM
2168075902	14	2	DGAS SPSM

2168089659	9	1	DGAS SPSM
2168069764	50	1	DGEH
2167304355	94	49	DGRCH
2226761593	1	1	DGRCH
2226760308	1	1	DGRCH
2168091144	213	110	DGRCH
2167300791	159	154	DGRCH
2234116668	170	113	DGRCH
2167300395	7	4	DGRCH
2167301385	55	12	DGRCH
2167304553	13	12	DGRCH
2167304652	15	14	DGRCH
2233447863	2	2	DGRCH
2168087580	19	5	DGRMB
2169288697	135	122	DGRMB
2234114589	292	262	DGRMB
2234115678	30	27	DGRMB
2167305543	27	25	DGRMB
2238660525	186	173	DGRMB
2234116074	26	23	DGRMB
2234117460	98	91	DGRMB
2167301781	206	191	DGRMB
2167301484	140	129	DGRMB
2234114094	93	86	DGRMB
2233460335	8	8	DGRMB
2234113007	4	4	DGRMB
2168076197	80	14	DGSI
2167303959	25	20	HA
2168070259	16	14	HA

2168085206	91	48	HA
2233474686	9	2	HC sauf GH et ML
2233450338	10	6	HC sauf GH et ML
2233444992	17	1	HC sauf GH et ML
2233445685	16	2	HC sauf GH et ML
2233462711	17	1	HC sauf GH et ML
2276383132	26	2	HC sauf GH et ML
2233447863	9	1	HC sauf GH et ML
2233450932	8	0	HC sauf GH et ML
2168085602	12	1	HC sauf GH et ML
2168091144	19	0	HC sauf GH et ML
2233471520	13	10	HC sauf GH et ML
2168086095	43	14	HC sauf GH et ML
2233460335	24	11	HC sauf GH et ML
2168070259	31	19	HCI
2168081147	39	18	HCT - Grand Hornu
2233463602	13	6	HCT - Maison Losseau
2235385190	3	3	HCT UE
2168086392	30	4	HCT UE
2233467857	8	8	HCT UE
2168072932	50	9	HD
2233474389	1	0	HD
2233464194	5	0	HD
2233464491	1	0	HD
2167303959	14	6	HDT CREPA
2233460038	15	8	HDT CREPA
2233460137	11	9	HDT CREPA
2168086392	11	0	HE numérique
2168091144	11	0	HE numérique

2235228012	27	4	DGRCE
2167302969	163	159	DGRCE
2194644301	5	5	DGRCE
2238662406	3	3	DGRCE
2167302771	113	111	DGRCE
2235385388	3	3	DGRCE
2234116173	1	1	DGRCE
2167302375	212	211	DGRCE
2167305048	132	123	DGRCE
2167303167	309	298	DGRCE
2234117955	4	4	DGRCE
2234118252	4	4	DGRCE
2234116569	28	26	DGRCE
2167302672	137	133	DGRCE
2167241009	198	196	DGRCE
2167299704	45	43	DGRCE
2167302870	20	20	DGRCE
2238662208	2	2	DGRCE
2238662703	1	1	DGRCE
2238662604	30	30	DGRCE
	30	30	DGRCE
2226763276	1	1	DGRCE
2226762286	1	1	DGRCE
2226762682	1	1	DGRCE
2314066840	34	2	HEPH-PARAMED-ECO Rue du Progrès(FRY) 24 7503 Tournai
2167299704	36	3	HEPH - PEDA - R.Enseignement 14 Morlanwelz
2167300395	66	5	HEPH - TECH - Bd Solvay 31 Charleroi
2167303959	87	10	HEPH - AGRO - R.Paul Pastur 11 Ath
2167304058	?		HEPH - PARAMED - Chée Valenciennes.48 Irchonwelz

2167304355	52	5	HEPH - ECO - Square Hiernaux 2 Charleroi
2167304553	92	10	HEPH - PEDA - R.Brüyère 151 Marcinelle
2167304652	99	5	HEPH - PARAMED - R.Espérance 95 Mont.s.Sbre
2167304751	159	2	HEPH - ECO - Chemin Champ de Mars 15 Mons
2167304850	100	5	HEPH - PARAMED - Chemin Champ de Mars 13 Mons
2167304949	0	0	HEPH - ECO - Pl.Justice 23 Mouscron
2167305543	28	4	HEPH - SIEGE - Chemin Champ de Mars 17 Mons
2167305741	145	10	HEPH - ECO - R.Paul Pastur 73 Tournai
2168089659	87	10	HEPH - PARAMED - R.Paul Pastur 73 Tournai
2233446477	11	0	HEPH - AGRO - R.Académie 1 Ath
2233460038	87	10	HEPH - SIEGE - Bd Combattants 84 Tournai
2234119638	89	10	HEPH - AGRO - R.de la Sucrierie 1 Ath
2238660525	77	10	HEPH - TECH - R.Paul Pastur 2 Tournai
2233446477	10	0	HEPH Condorcet Tournai
2168069764	68	3	HGP
2233448754	63	60	HGP
2235227814	8	1	HGP
2233473993	8	2	HGP
2233445487	8	1	HGP
2233459543	47	39	HGP
2168081543	20	19	HGP
2233460335	32	31	HGP
2194643311	21	20	HGP
2168071546	39	28	HS
2251078406	12	9	HS
2168087976	5	4	HS
2235384992	1	1	HS
2168069764	62	13	IGRH
2233457563	11	11	IMP CAR

2233460434	43	43	IMP CAR
2233470134	7	7	IMP CAR
2233459741	6	6	IMP CAR
2168079068	209	189	IMP CAR
2233453011	18	18	IMP CAR
2235230386	17	17	IMP CAR
2168077385	143	128	IMP EC
2233459840	52	42	IMP EC
2233462414	21	20	IMP EC
2233444497	8	8	IMP LL
2233447170	5	5	IMP LL
2233457266	5	5	IMP LL
2167299902	77	64	IMP LL
2233472015	11	1	IMP LL
2233472510	6	6	IMP LL
2233456474	5	5	IMP LL
2235228903	65	65	IMP Marchienne
2235230386	15	15	IMP Marchienne
2168072140	5	5	IMP Marchienne
2168078474	71	71	IMP Marchienne
2233469243	2	2	IMP Marchienne
2168080256	75	73	IMP Roseau Vert
2168089560	102	32	IPFH
2168072536	5	0	IPFH
2168072932	28	7	IPFH
2168088966	4	3	IPFH
2233446081	3	1	IPFH
2168071546	53	7	OSH
2168081444	11	3	Service Relation Extérieur

2233446477	1	0	Service Relation Extérieur
2168069764	28	2	SIPPT
2168069764	16	1	STS Communication
2168091144	4	2	STS Communication
2168068873	30	9	STS DG - Rue Verte
2168069764	94	46	STS DG - Delta
2168091144	4	0	STS DG - Bd Rouiller Charleroi
2168069764	97	19	STS DF
2226758823	2	2	CPMS ATH
2226757536	1	1	CPMS MOUSCRON
2226758724	1	1	CPMS PERUWELZ
2226757932	1	1	CPMS TOURNAI
2168087976	45	27	DR TOURNAI - CABINET S.HUSTACHE - INTERNAT CITE G. POINT - BIBLIOTHEQUE
2167303365	99	93	IPES TOURNAI 1
2234119341	45	38	IPES TOURNAI 2
2167303464	130	36	APL
2167303266	109	104	IESPP 1
2224783189	106	103	IESPP 2
2167303959	112	104	IPES ATH PASTUR
2234117856	26	25	IPES ATH RECOLLETS
2235229396	19	19	IPES ATH CAMBIER
2234119539	31	9	CEFA TOURNAI
2167303563	42	23	PROM SOC LEUZE
2234119638	31	23	PROM SOC TOURNAI - CEFA ATH
2168089659	2	1	CONDORCET AGRO ATH ACADEMIE
2167305741	10	10	CONDORCET ECO TOURNAI - CONDORCET PARAMED TOURNAI
2235384893	3	1	DR ATH
2235384695	28	28	INTERNAT ATH
2251408206	2	2	SQUARE SAINT-JULIEN

2233460137	4	4	FERME PEDAGOGIQUE
2233460038	3	0	CONDORCET AGRO ATH SUCRERIE
2233446477	11	1	CONDORCET SIEGE TOURNAI
2167304058	1	0	CONDORCET IRCHONWELZ
2234118450	1	0	CTA
2194645883	24	24	INTERNAT NURSING
2314066840	2	2	CONDORCET ECO FROYENNES
2168071546	63	17	HIT
2233464887	8	1	HIT
2233473993	7	1	HIT
2167302771	6	1	HIT
	6	1	HIT
2233448754	16	14	HIT
2167300197	34	20	IMP Marcinelle
2233459543	5	5	IMP Marcinelle
2167301088	9	9	IMP Marcinelle
2168078672	54	54	IMP Marcinelle
2167299110	147	132	IMP Marcinelle
2167304355	47	3	IETC
2168091144	86	83	IETS
2167300395	39	0	ISIPS
	9472	5826	

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l' Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 20 mai 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 01- Avril 2021

Question de Mme Valérie ZUNE, Conseillère provinciale.

Concerne : « Campagne de sensibilisation à l'endométriose. »

—

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Chers Collègues,
Monsieur le Directeur général,

À l'occasion de la Journée mondiale contre l'endométriose le 28 mars, la Province de Liège, via son Service Itinérant de Promotion de la Santé, a lancé le mois dernier une campagne de sensibilisation à cette maladie dont le slogan est « Des règles qui font mal, ce n'est pas normal ! ».

Il s'agit d'une belle collaboration avec le Centre Liégeois d'Endométriose de la Clinique du MontLégia et du Centre Universitaire d'Endométriose et de Médecine Reproductive (LUCERM) de la Citadelle.

Mais qu'est-ce que l'endométriose ?

Pour faire bref, c'est une pathologie chronique inflammatoire de type gynécologique lourdement invalidante qui atteint environ une femme sur dix en âge de procréer.

Elle est due à l'implantation anormale de tissus de la muqueuse utérine, l'endomètre, à l'extérieur de l'utérus. A chaque cycle menstruel, des cellules de l'endomètre migrent et vont se loger dans la cavité abdominale, en provoquant des lésions, des kystes et des nodules responsables des violentes douleurs.

Les symptômes les plus courants de l'endométriose sont :

- des douleurs insupportables pendant les règles, dans le bas du ventre ou du dos, occasionnant des nausées, voire des évanouissements provoqués par l'intensité des douleurs ;
- des gênes ou des douleurs lors des rapports sexuels ;
- des troubles urinaires et/ou digestifs.

Certaines femmes ne présentent parfois aucun symptôme jusqu'au moment où un bilan de fertilité dévoile que leurs trompes ou leur utérus sont touchés par la maladie.

Au-delà des conséquences pour la santé, c'est une maladie qui a de lourdes répercussions sur la vie sociale, professionnelle, familiale et intime des femmes et des jeunes filles. Cette maladie les empêche de mener des activités habituelles, les douleurs étant parfois telles qu'elles les empêchent de sortir de leur lit, de se tenir debout, d'aller à l'école ou de travailler.

L'absence de signes extérieurs rend difficilement compréhensibles les crises de douleur, les évanouissements, les absences répétées du travail. Aussi, celles qui souffrent se sentent incomprises et peuvent être cataloguées de « douillettes » ou de « chochottes ».

C'est du vécu !

Il existe actuellement un manque d'information pertinente sur l'endométriose.

Il faut informer les femmes et les jeunes filles sur cette maladie, comment elle se manifeste et ce qu'il faut faire en cas de symptômes.

Il faut consulter en cas de douleurs, de gêne, de symptôme alarmant ou interpellant. Plus tôt la maladie sera diagnostiquée, moins elle aura le temps de s'étendre. Actuellement, le diagnostic est en moyenne posé avec un retard de 8 ans.

Après un premier examen, le généraliste ou le gynécologue pourront écarter d'autres pathologies éventuelles et, en cas de suspicion d'endométriose, ils pourront orienter leur patiente vers le spécialiste adéquat.

Au jour d'aujourd'hui, l'endométriose ne se guérit pas. Au mieux, un traitement médical, voire chirurgical, peut être proposé pour atténuer les douleurs et ralentir la progression de la maladie. Un suivi pluridisciplinaire (médical, paramédical, médecines alternatives douces) peut également être envisagé afin d'améliorer la qualité de vie des patientes.

Il faut également sensibiliser toutes les personnes qui sont indirectement touchées par la maladie : l'entourage, les conjoints, les parents, les médecins, les entreprises. C'est un mal qui concerne la société dans son ensemble.

Vous l'aurez compris, cette thématique me touche particulièrement, et certainement d'autres parmi notre Assemblée, j'en suis persuadée. C'est statistique !

Voici donc ma question : à l'instar de celle de Liège, est-il envisageable que notre Province, en collaboration avec les hôpitaux de notre territoire (je pense en particulier au Centre régional d'Endométriose du CHU Ambroise Paré à Mons ou au CHU de Charleroi où une clinique multidisciplinaire devrait voir le jour en 2022, mais il y en a d'autres) et avec l'ASBL « Toi mon Endo » dont le siège social est basé à Enghien, réalise le même travail de sensibilisation auprès de la population hennuyère ?

Je remercie le Collège provincial pour sa réponse et je me tiens si nécessaire à sa disposition pour servir de relais avec les partenaires potentiels. »

Réponse de Mme DEVILERS, Députée provinciale :

« Monsieur le Président,
Monsieur le Gouverneur,
Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers collègues,
Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,
Madame la Conseillère provinciale,

Je vous remercie infiniment pour la question que vous venez de poser qui, je l'ai bien compris, vous touche personnellement et surtout concerne une maladie qui peut avoir un impact extrêmement important sur la vie de certaines femmes et de leurs entourages.

Vous l'avez dit mais je tiens à répéter vos paroles qui sont extrêmement importantes : cette maladie a de lourdes répercussions sur la vie sociale, professionnelle, familiale et intime des femmes et des jeunes filles.

Il est heureux de constater que la féminisation progressive de nos assemblées amène l'émergence de nouveaux problèmes et de nouveaux thèmes qui, sans doute, étaient auparavant négligés.

Une maladie, c'est évidemment un problème biologique, un dysfonctionnement du corps auquel les scientifiques, les médecins doivent apporter une réponse. Mais la maladie, c'est aussi une construction sociale qui trahit des rapports de force dans une société et l'endométriose est, à cet égard, un exemple qui doit nous faire réfléchir.

Les chiffres que vous citez, Madame Zune, sont insoutenables.

Quand vous rapportez que le diagnostic de cette maladie est, en moyenne, posé avec un retard de huit ans, huit longues années sans soin, huit longues années de non-assistance à personne en danger alors que nous savons que plus tôt la maladie sera diagnostiquée, moins elle aura le temps de s'étendre.

Ce constat et le reste du développement de votre argumentation particulièrement documentée, ne peuvent que nous convaincre de réserver une suite positive à la suggestion que vous faites de participer à la sensibilisation à cette maladie trop longtemps négligée comme vous venez de nous l'indiquer.

Le Hainaut aussi, se mobilisera dorénavant à l'occasion de la *Journée mondiale de l'endométriose* à l'instar de ce qui est organisé par le Service Itinérant de Promotion de la Santé de nos excellents collègues liégeois.

Parce qu'en Hainaut non plus, des règles qui font mal, ce n'est pas normal.

J'ai expressément demandé à l'Observatoire de la Santé d'agir dans ce sens.

De nombreuses collaborations existent déjà entre le service de promotion de la santé liégeois et le nôtre, concernant, notamment, les tableaux de bord de la santé ou des échanges de bonnes pratiques.

La sensibilisation à l'endométriose est assurément un bel exemple de bonne pratique à échanger et je tiens à vous remercier vivement, Madame Zune, pour cette suggestion.

Des contacts seront pris par l'OSH afin de pouvoir, dès l'année prochaine, relayer cette campagne en Hainaut et relayer les outils de sensibilisation déjà développés, auprès des partenaires de l'Observatoire de la Santé comme, par exemple, les services de promotion de la santé à l'école pour l'information des jeunes adolescentes.

L'Observatoire pourra également sensibiliser la première ligne par le relais de matériels d'information lors de ses contacts dans le cadre de ses missions de prévention auprès des médecins généralistes.

Enfin, comme vous l'avez souligné, Madame Zune, le Hainaut dispose sur son territoire d'un Centre régional d'endométriose au sein du CHU Ambroise Paré depuis 2017 et de dispositifs de sensibilisation avec lesquels il conviendra que l'OSH collabore également.

Je vous remercie. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 17 mai 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 02- Avril 2021

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : « Impact de la réforme APE. »

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Gouvernement wallon a marqué son accord, ce 25 mars, sur la réforme tant attendue des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE), un des engagements phares dans la déclaration de politique régionale. La réforme rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le projet de décret vise à préserver et pérenniser plus de 65.000 emplois à haute valeur sociale ajoutée et à en créer de nouveaux. Le volume de l'emploi et les moyens alloués aux aides par la région qui s'élèvent à plus d'un milliard d'euros par an, seront maintenus.

Tous les contrats APE qui arrivent à échéance fin décembre 2019 ont été reconduits pour 2 ans pour autant que les dossiers de renouvellement aient été introduits dans le respect de la réglementation. J'ose espérer que c'est le cas de notre Province.

Dans le cadre de la réforme APE, le Forem vient récemment de mettre un simulateur¹ de calcul à disposition des employeurs locaux. Ce simulateur permet, à partir de données basées sur les informations dont dispose actuellement le Forem, de réaliser une estimation des montants qui seront perçus par chaque employeur local au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

En outre, afin d'aider les employeurs locaux à réaliser leurs estimations, un courrier a également été envoyé à chacun d'entre-eux, reprenant l'ensemble des données qui leur permettront de remplir le simulateur et d'anticiper ainsi le montant de leur future subvention.

Pourriez-vous me faire connaître l'impact de cette réforme sur les finances de notre institution et de ses satellites ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

¹ <https://www.leforem.be/outils/simulateur-reforme-aides-promotion-emploi.html>

Je vous ai quand même préparé une petite citation de Jacques DUTRONC : « Faire moins bien qu'avant, c'est la seule façon de voir si on a encore un impact. »

Je vous remercie de votre écoute. »

Réponse de M. Pascal LAFOSSE, Député provincial :

« Monsieur le Président,
Monsieur le Gouverneur,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux,
Mesdames, Messieurs,

Votre question a retenu toute notre attention.

Pour rappel, comme vous le savez, le dispositif APE vise à aider les employeurs du secteur non marchand (socio-culturel, santé, action sociale, ..) situés en Wallonie à procéder à l'engagement de personnel peu qualifié.

Pour entrer dans le dispositif APE, la Province a engagé des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès du Forem, munis d'un passeport APE et engagés au moins à mi-temps excepté pour les interruptions de carrière (1/5 temps). La Province a par ailleurs respecté son obligation de maintien du volume global de l'emploi par rapport à l'effectif de référence de 2003.

Nous avons ainsi bénéficié, pendant de nombreuses années, d'une subvention de la Région wallonne sous forme de points : 406 sont financés annuellement. En 2021, la valeur d'un point équivaut à 3 174,17 €. Outre la subvention, des réductions de cotisations patronales nous ont été accordées.

D'un point de vue pratique, 92% de la subvention est versé mensuellement à la Province. La Province informe trimestriellement le Forem, via l'IGRH, des agents occupés dans les différentes décisions ainsi que de leurs prestations en cours de trimestre. Sur base des différentes déclarations trimestrielles, le Forem verse une partie ou la totalité du solde. En effet, lorsque l'agent ne perçoit pas de rémunération (ex : pour cause de maladie), ses points ne sont pas valorisés.

La Province de Hainaut bénéficie de deux types de décisions APE. La décision générale et les décisions spécifiques qui étaient renouvelables annuellement et accordées pour des besoins particuliers. Les décisions spécifiques sont au nombre de 17 et uniquement au bénéfice de la DGAS.

En 2020, subventions et réductions de cotisations patronales confondues, la Province a reçu 1.734.000 €.

Sur base du simulateur fourni par le Forem, l'estimation du montant à recevoir en 2022 dans le cadre du nouveau mode de calcul serait de 1.847.660,59 € (pour 66,25 ETP réalisés). Comme le signale le Forem, ces chiffres sont à prendre avec prudence à ce stade.

Nous nous réjouissons que pour une fois la réforme tient ses promesses et n'est pas défavorable à la Province ! Nous n'avons plus l'habitude....Nous saluons aussi l'effort de simplification administrative qu'elle permet.

Voilà pour les chiffres relatifs à la Province.

Pour ceux se référant à ce que vous appelez « satellites », je vous invite à préciser votre question, ce qui permettra dès lors, aux services et organisations de vous adresser une réponse précise par écrit.

Je vous remercie de votre attention. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 17 mai 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPOSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 03- Avril 2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : « Le Bâtiment Roullier va-t-il rouiller ? »

—

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Ce 22 avril vers 10 heures, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment ROULLIER sur le Boulevard du même nom à Charleroi.

Apparemment, le feu aurait pris au niveau de l'atelier Menuiserie.

Pourriez-vous me dresser le bilan de ce sinistre ainsi que l'influence de celui-ci sur la continuité des apprentissages se déroulant dans ce bâtiment ?

Le système de prévention d'incendie mis en place a-t-il été efficace ?

Les équipements de protection contre l'incendie ont-ils été contrôlés annuellement et maintenus en bon état d'usage par des entretiens réalisés par un organisme spécialisé et accrédité ?

A quelle date ?

Des remarques ou des constatations lors de ces entretiens ont-elles été faites par cet organisme ?

Les procédures d'urgence et les consignes de sécurité ont-elles été bien suivies : donner l'alerte au service de lutte contre l'incendie, appel au 100 ou au 112, ordre d'évacuer, évacuation, lieux de rassemblement, etc... ?

Cet incendie aura-t-il un impact sur l'agenda prévisionnel des travaux relatifs à la future Cité des Métiers ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Je vous ai prévu une citation de Jean-Charles dans *la foire aux cancras* : « les pompiers ont circonscrit l'incendie. ». »

Réponse de M. Serge HUSTACHE, Député provincial :

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Chers Collègues,
Monsieur le Directeur général,

Merci mon cher Luc pour ces belles sentences.

On ne peut décidément, rien cacher à Luc PARMENTIER ! Il a raison, le 22 avril dernier, vers 9h45, un incendie s'est déclaré dans un atelier du bâtiment ROULLIER, au sein du Campus de Charleroi.

Je vais répondre le plus précisément possible car il s'agit d'une question sérieuse et qui mérite des réponses extrêmement précises.

Je m'en voudrais de ne pas dire un mot à Françoise MOURY. Je suis impressionné... cela fait 42 étés qu'elle est active au sein de la Province de Hainaut alors que je n'en suis qu'à 15 ans d'activité.

Je voudrais te dire que j'ai eu beaucoup de plaisir de travailler avec toi, car s'occuper des chiffres à la Province de Hainaut est d'une certaine manière une forme d'apostolat.

Je voudrais également dire qu'avec Fabrice BROGNIEZ vous faites un duo exceptionnel même si vous avez chacun votre personnalité. Vous êtes complémentaires et d'ailleurs, je n'oublierai jamais, au début de l'automne, lorsque l'on vous pose la question rituelle : « Est-ce que cela va bien se passer avec le budget ? ». Nous avons les deux personnalités qui se manifestent de façons fortes différentes et cela me manquera. Il y a d'abord Fabrice BROGNIEZ qui a un style un peu papal, c'est-à-dire qu'il lève la main. Et Françoise MOURY c'est plutôt mi-grivois, mi-timide, elle la même mimique que le secrétaire général de l'ONU quand on lui demande s'il a une solution au conflit israélo-palestinien. Il y a un peu d'onomatopée et puis on a le : « On verra... ».

42 ans, c'est vraiment impressionnant.

Claude DURIEUX disait : « à chaque saison, on parle de la fin des Provinces ». J'ai compté qu'avec 42 ans et 4 saisons, cela signifie que tu as entendu 168 fois dans ta carrière que l'on allait supprimer les Provinces.

Cela signifie que l'on a encore du temps en ce qui nous concerne...

Merci donc à toi pour tout ce que tu as fait et au plaisir de te revoir. Nul doute que tu auras besoin de venir voir comment tout cela marche et évolue.

Pour répondre à la question de Luc PARMENTIER, le départ de feu s'est déclaré vers 9h45, et a nécessité l'intervention des pompiers à l'UT à Charleroi. Il semblerait qu'il soit lié à un échauffement de bois épais soumis à découpe, ce qui aurait provoqué un départ d'incendie dans le bac récupérateur de copeaux.

Très vite, la Direction régionale des Enseignements de Charleroi, le SIPPT et HGP sont très vite intervenus sur place et ont de suite pris les choses en main pour assurer la sécurité des élèves, du personnel et du bâtiment.

L'évacuation des élèves et personnel s'est déroulée rapidement et sans aucun incident. Les ascenseurs ont été bloqués comme l'exige la procédure. Nous pouvons nous réjouir qu'aucun blessé n'ait été à déplorer.

Les pompiers, arrivés rapidement sur place ont rapidement maîtrisé l'incendie mais un important dégagement de fumée s'est répandu sur 3 étages dans le bâtiment.

Les cours du plein exercice et les cours de promotion sociale ont été suspendus pour la journée du 22 avril. Le personnel présent sur place a été invité à quitter les lieux.

L'alarme incendie du bâtiment Roullier s'est à nouveau déclenchée en soirée, le 22 avril, vers 22 heures.

Un foyer s'était réactivé dans le silo à copeaux...

Une nouvelle fois, les pompiers, la police et nos services provinciaux ont agi très rapidement pour maîtriser le nouveau foyer et vérifier les installations. Les équipes de Hainaut Gestion Patrimoine ont accompagné les pompiers jusqu' 1h00 du matin.

Par mesures de prévention et de sécurité, des équipes ont également veillé au bâtiment durant tout le week-end.

Après ce sinistre, Hainaut gestion Patrimoine a établi une déclaration auprès de l'assurance et a sollicité divers devis en vue de procéder aux réparations nécessaires.

En effet, les machines à bois de l'atelier ne seront plus utilisables avant que l'installation ne soit remise en état.

Le service a également relevé qu'aucune zone ou porte ne doit être sécurisée et fort heureusement, les dégâts n'ont endommagé aucune porte ou fenêtre.

Seule la coupole sur le toit des silos doit faire l'objet d'une intervention de réparation sollicitée par Hainaut gestion Patrimoine.

Dans l'atelier menuiserie, des conduites d'aspiration ont dû être découpées par les pompiers dans le cadre de leur intervention. Celles-ci seront à remplacer également.

Au vu des dégâts matériels dans l'atelier de menuiserie, il y aura bel et bien un impact sur les apprentissages dans les sections Menuiserie et Ebénisterie pour les élèves du CEFA de l'IETS et ceux de la Promotion sociale.

La Direction régionale des Enseignements de Charleroi a très vite réagi et a rencontré les chefs d'établissement et la Direction générale pour tenter de trouver et analyser des pistes de solutions sont actuellement étudiées entre les chefs d'établissements.

Le système de prévention d'incendie mis en place a-t-il été efficace ?

Les détecteurs incendie ne se sont pas mis en route directement.

L'alarme incendie n'a pas pu être enclenchée manuellement à partir du secrétariat situé au bâtiment Langlois car les centrales sont séparées.

Dès le départ de feu dans l'atelier de menuiserie le Chef d'atelier a averti le Directeur de l'institution qui a activé l'alarme via un bouton poussoir situé dans la loge d'un éducateur.

Très vite, dès détection de l'incendie, les différents services ont fait le nécessaire suivant leurs prérogatives.

- Les directions enseignantes ont fait évacuer le bâtiment et tout s'est déroulé sans encombre.
- Hainaut gestion Patrimoine a assisté techniquement l'intervention des pompiers, surtout dans les zones techniques d'aspiration de la menuiserie où l'incendie s'était déclaré et risquait de se développer.
- Hainaut gestion Patrimoine a prévenu le SIPPT qui s'est rendu immédiatement sur place.
- Le SIPPT et HGP ont averti les services de Monsieur le Directeur général provincial, le tenant informé de l'évolution de la situation.

Comme je le disais précédemment, une reprise de l'incendie a eu lieu en fin de soirée et nos équipes sont donc revenues et sont restées sur place avec les pompiers jusqu'à la maîtrise complète du feu.

Les équipements de protection contre l'incendie ont-ils été contrôlés annuellement et maintenus en bon état d'usage par des entretiens réalisés par un organisme spécialisé et accrédité ?

Hainaut gestion Patrimoine, comme pour l'ensemble du patrimoine provincial, est en contrat avec plusieurs entreprises spécialisées pour les équipements de détection incendie et les moyens de lutte contre l'incendie.

Le service veille au plus prêt à la sécurité de tous.

A quelle date ?

Dans le bâtiment Roullier, concernant la détection incendie, l'entretien et le contrôle annuel ont été effectués par une entreprise spécialisée, en date du 4 mai 2020.

La visite annuelle de contrôle pour l'année 2021 devait avoir lieu sous peu.

Et en ce qui concerne les moyens de lutte contre l'incendie des silos, l'entretien et le contrôle annuel ont été effectués le 27 août 2020.

En règle générale, si des remarques sont faites, Hainaut gestion Patrimoine veille systématiquement à ce que celles-ci soient levées dans le strict respect de la loi sur les marchés publics et, de facto, ces informations passent par les autorités provinciales pour valider les éventuelles dépenses y afférentes.

Comme énoncé précédemment, les consignes de sécurité ont bien été respectées quant à l'ordre d'évacuer, et ce dans des délais très rapides.

L'évacuation et le rassemblement des 600 étudiants et du personnel à l'extérieur du bâtiment s'est déroulé très rapidement.

Suite au non déclenchement automatique de la sirène d'évacuation, c'est le service logistique qui a prévenu les pompiers, qui sont arrivés très rapidement sur les lieux.

Quelle est la date du dernier exercice d'évacuation « incendie » ?

Le dernier exercice d'évacuation « incendie » s'est déroulé le 30 janvier 2020 au sein de l'IETS (Institut d'Enseignement Technique Secondaire de plein exercice) au 4^{ème} étage du bâtiment Roullier.

L'exercice « incendie » portait alors sur divers aspects : alerte, alarme et évacuation.

Quelles sont les observations, remarques, points positifs et difficultés rencontrés lors de cet exercice ?

L'exercice est coordonné par la personne relais (SIPPT) au sein de l'institution.

Lors de cet exercice, l'ensemble des dispositifs techniques a bien fonctionné (détection, alerte et alarme).

En ce qui concerne l'évacuation des occupants, les équipiers de première intervention ont rempli leurs missions et les professeurs ont évacués leur classe dans le calme et très rapidement pour finir par le recensement.

Le SIPPT recommande de dispenser de nouvelles séances d'information pour l'ensemble des travailleurs du site en ce qui concerne les consignes à suivre en cas d'incendie.

Il a été également recommandé de mettre à jour le dossier d'intervention et le tenir à la disposition des services de secours.

Cet incendie aura-t-il un impact sur l'agenda prévisionnel des travaux relatifs à la future Cité des Métiers ?

Après analyse par notre service Hainaut gestion Patrimoine et au vu de la présence d'eau en quantité abondante pour l'extinction du feu, il a été constaté que certaines parties sont à surveiller, notamment au niveau des pavés de bois qui pourraient gonfler.

Cependant, ceux-ci devront être démontés lors du chantier de la Cité Des Métiers.

Je voudrais encore remercier tous ceux qui ont œuvrés avec efficacité et rapidité pour ce problème qui était tout sauf un petit problème.

Je vous remercie. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 17 mai 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

FISCALITE

—

Objet : Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale pour les secteurs du spectacle et des divertissements et les autres secteurs plus particulièrement touchés.

Résolution du Conseil provincial du 23 mars 2021

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Par nombre de voix :	
Quorum :	48
Avis favorable :	48
Avis défavorable	0
Avis réservé :	0

Vu les articles 41, 162, 170 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L2212-32 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 visant à soutenir, en 2021, au travers de la suppression ou l'allègement des taxes et redevances locales, les secteurs du spectacle et du divertissement ainsi que les secteurs impactés en 2020 et encore en 2021 par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant qu'une compensation fiscale de 415.127,85€ pourrait être attribuée à notre Province si elle procède à l'allègement ou suppression de certaines de ces taxes ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Province de Hainaut sont visées par la circulaire précitée les panneaux d'affichage ;

Considérant les secteurs visés par la circulaire qui pourraient bénéficier des mesures adoptées : le secteur du spectacle et des divertissements, le secteur de l'Horeca, les maraîchers et activités foraines, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, le secteur de l'hébergement touristique et de l'événementiel, les activités de sport et de loisirs ;

Considérant que des mesures de soutien à ces secteurs d'activités peuvent être envisagées sans toutefois impacter les finances provinciales ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Province ainsi que la compensation régionale qui pourrait lui être octroyée ;

Considérant que la taxe sur les panneaux d'affichage pourrait être réduite pour l'exercice 2021 sans dépasser le montant de la compensation régionale ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 octobre 2020 approuvée par la tutelle le 7 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur les panneaux d'affichage ;

Sur base de l'avis sollicité et remis par le Directeur financier provincial le 8 mars 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

Article 1er :

Le Conseil provincial du Hainaut décide de réduire de 6/12 le montant de la taxe sur les panneaux d'affichage établie, pour l'exercice 2021, par la résolution du Conseil provincial du 27 octobre 2020 et approuvée par la tutelle le 7 décembre 2020, mais uniquement pour les secteurs énumérés dans la circulaire précitée de la Région wallonne qui ont été frappés fortement par la Covid-19 en 2020, voire encore en 2021. L'impact financier est estimé à 375.000€ maximum.

Le dégrèvement ne sera accordé que sur base d'un formulaire complété et signé par la société avant le 1^{er} septembre.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour le 15 avril conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L2213-2 et L2213-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance à Havré, le 23 mars 2021.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) S. UYSTPRUYST

LE PRESIDENT,
(s) A. BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

A Mons, le 19 mai 2021

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) S. UYSTPRUYST

LE PRESIDENT,
(s) A. BOITE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR**☐ Entreprise commerciale exercée en personne physique**

Nom et prénom :
 Dénomination du commerce :
 Numéro d'entreprise:.....
 Téléphone :.....
 Courriel.....@.....

OU**☐ Entreprise commerciale exercée en personne morale**

Dénomination sociale :
 Forme juridique:
 Dénomination du commerce :
 Numéro d'entreprise:.....
 Téléphone :.....
 Courriel.....@.....
 Siège social :.....
 Siège d'exploitation :.....
 Nom-s et prénom-s du / des titulaires des fonctions légales pour cette entreprise:

Coordonnées du commerce concerné

Enseigne :

 Adresse de l'établissement :
 CODE NACE BEL
 2008 tel qu'inscrit sous les activités T.V.A. à la Banque-Carrefour des Entreprises au 1^{er} janvier 2021 (*):

 Coordonnées bancaires pour le versement de l'indemnisation forfaitaire IBAN :

 BIC :

 Titulaire du compte en banque : (compte du
 commerce).....

En complétant et signant le présent formulaire, vous atteste sur l'honneur que vous remplissez les conditions fixées par le Conseil provincial du Hainaut pour bénéficier du dégrèvement de votre taxe.

Date et signature d'un-e représentant-e légal-e du commerce concerné (administrateur, gérant, personne physique) :

Nom et prénom :

Le 2021.

A renvoyer à l'adresse suivante : Services financiers – Taxes, Digue de Cuesmes, 31 à 7000 Mons

(*) Les codes NACE sont disponibles en ligne via la Banque Carrefour des Entreprises. Les recherches doivent être effectuées via le numéro d'entreprise, le nom ou adresse. Les codes NACE de l'entreprise se trouvent sous « Activités TVA Code Nacebel version 2008 ».



Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 00
B-5100 NAMUR (JAMBES)

TÉL : +32 (0)81 32 37 42

TutelleFinanciere.interieur@cpw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE **23 AVR. 2021**

Province du Hainaut

Rue Verte 13

7000 MONS

Votre contact : Sylvie DAUBRESSE, Attachée, ☎ : 081/32.36.06 – ✉ : Sylvie.Daubresse@cpw.wallonie.be

Vos réf. : 2021-00003135

Nos réf. : DGO5/050100/daub_syl/2021-00/998

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, publié au moniteur belge du 31 décembre 2019, p.119.316 et suivantes, notamment son article 17 qui remplace le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Service public de Wallonie **intérieur action sociale**

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne, pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative au Covid-19 – Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements et sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 reçue le 29 mars 2021, par laquelle le collège provincial de HAINAUT décide, pour l'exercice 2021, de réduire de 6/12 le montant de la taxe sur les panneaux d'affichage établie, pour l'exercice 2021, par la résolution du conseil provincial du 27 octobre 2020 et approuvée par la tutelle le 7 décembre 2020, mais uniquement pour les secteurs énumérés dans la circulaire du 25 février 2021 précitée ;

Considérant que la décision du collège provincial de HAINAUT du 23 mars 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** La délibération du 23 mars 2021 par laquelle le collège provincial de HAINAUT décide, pour l'exercice 2021, de réduire de 6/12 le montant de la taxe sur les panneaux d'affichage établie, pour l'exercice 2021, par la résolution du conseil provincial du 27 octobre 2020 et approuvée par la tutelle le 7 décembre 2020, mais uniquement pour les secteurs énumérés dans la circulaire du 25 février 2021 **EST APPROUVEE.**
- Art. 2 :** L'attention des autorités provinciales est attirée sur le respect des obligations de transmission de la délibération et de l'annexe à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be dans les délais fixés par la circulaire du 25 février 2021.
- Art. 3 :** Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège provincial.
Il sera communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier provincial conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité provinciale.

Namur, le 22 AVR. 2021

Christophe COLLIGNON

